Cullettività di Corsica

Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizii

Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,

Trasporti, di a mubilità è di I casali

Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures

Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte

Direction de l'exploitation -routière de Haute-Corse

Agenza Corti Sudu piaghja orientale

Agence de Corte Sud plaine orientale

Rughjone Sudu piaghja orientale Antenne du Sud plaine orientale CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÉ DE CORSE

ARRETE Nº 2025-2584 DU 13/02/2025

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 45 DU PK 3.700 AU PK 10.000

Commune de Ventiseri

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8 ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la HAUTE-CORSE portant règlementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la demande formulée par l'entreprise CRT pour des travaux d'enfouissement d'un câble EDF et de la fibre optique,

CONSIDERANT que les travaux à réaliser nécessitent, compte tenu des risques liés à ces travaux tant pour les ouvriers de l'entreprise que pour les usagers de la route, une interdiction de la circulation,

CONSIDERANT les prescriptions du chef de l'antenne du sud plaine orientale et la rédaction du Chef de service Coordination du Domaine Routier.

ARRETE

ARTICLE 1: Cet arrêté annule et remplace le précédent (2025-1278 du 29/01/2025). En raison des travaux mentionnés ci dessus, la circulation sera interdite sur la RD 45 aux PK précités à compter du 29/01/25 jusqu'au 06/05/2025 du lundi au samedi de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place par les RD 45 (section non interdite), 145, 244, et par la RT 10 pour les véhicules de plus de 3.5t. Pour les VL, par les RD 45 (section non interdite), 745 et par la RT 10.

<u>ARTICLE 3</u>: Les véhicules de secours, des services techniques de la commune et de la Police municipale sont autorisés à passer en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la société mandatée, sous le contrôle de l'Antenne du sud plaine orientale.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence de Corte Sud plaine Orientale, le Chef de l'Antenne du Sud plaine Orientale, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et le maire de la commune de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica Le Président du Conseil Exécutif de Corse,